Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 064-216404178-20240306-D_2024_014-DE



Rapport des orientations budgétaires 2024

Conseil municipal 6 mars 2023 18h30

ID : 064-216404178-20240306-D_2024_014-DE

Préambule

Depuis la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientation budgétaire, rendu obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus.

Ce débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Les communes de plus de 3500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ces dispositions ont été précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre:

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi N° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



SOMMAIRE

Partie 1 – Le contexte du budget 2024	4
A - Le contexte macroéconomique	4
B - Les principales dispositions de la loi de finances pour 2024	4
C - Le contexte local	6
Partie 2 - Les orientations budgétaires pour 2024	7
A – Les recettes	7
1- Evolution de la fiscalité directe	7
2. Les dotations et participations	8
3. Les produits du domaine	8
4. Les autres recettes	8
5- Synthèse évolution des recettes de fonctionnement	9
B- Les dépenses	10
1. Les dépenses à caractère général et de gestion courante	10
2. Les dépenses de personnel	11
3. Synthèse évolution des dépenses de fonctionnement 2020-2024	12
C - L'endettement communal	13
D – Le programme d'investissement pour 2024	14
1- L'évolution de l'épargne de la commune	14
2- Le programme d'investissement	15
3- Les recettes d'investissement en 2024	15

ID: 064-216404178-20240306-D_2024_014-DE

Partie 1 – Le contexte du budget 2024

A - Le contexte macroéconomique

En 2024, l'estimation de croissance de la Banque de France est de 0,9%. Cette croissance serait d'avantage tirée de la consommation des ménages sous l'effet du repli de l'inflation.

La Banque de France prévoit une inflation d'ensemble à 2.5%, soit un ralentissement, après deux années consécutives d'inflation forte.

B - Les principales dispositions de la loi de finances pour 2024

La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

La **dotation pour les titres sécurisés** (DTS) passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros cette année.

Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et **prolonge l'amortisseur électricité** dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).

Côté investissement, comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros.

Enfin, le fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024, financés en partie sur des crédits existants.

À partir de cette année, l'État généralise la dématérialisation des dossiers de demandes de dotation (DETR, DSIL et Fonds vert) et les préfectures devront utiliser un formulaire commun à la DETR et à la DSIL.

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 064-216404178-20240306-D_2024_014-DE

Des mesures en matière d'environnement

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un **état annexé intitulé Impact du budget pour la transition écologique** (dit budget vert).

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205).

Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

Soutien au développement économique des territoires ruraux

S'agissant des départements, l'État accorde un soutien financier de 53 millions d'euros en 2024 à ceux qui sont "confrontés à une forte dégradation de leur situation financière", permettant de doubler le montant du fonds de sauvegarde (53 millions d'euros) constitué par la mise en réserve en 2022 et 2023 de recettes départementales de TVA (art. 131 et 252). La loi de finances pour 2024 prévoit aussi, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE: le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023.

La loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif France Ruralités Revitalisation. Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Dans le domaine du logement, on retiendra notamment que la fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause (art. 45).

Du côté de la fiscalité locale

En ce qui concerne la fiscalité locale, la loi instaure une compensation financière au profit des collectivités suite à la modification de zonage de la taxe sur les logements vacants. Elle prévoit à compter du 1er janvier 2024, un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, les pertes de recettes liées à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 064-216404178-20240306-D_2024_014-DE

La compensation de la perte de recettes est égale :

Pour chaque commune, à sa part du produit de THRS perçu à ce dernier titre pour l'année 2023

• Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à sa part du produit de THRS perçu à ce dernier titre pour l'année 2023.

Cet ajustement est une correction du dispositif voté dans la loi de finances pour 2023 qui avait lésé quelques collectivités par l'instauration de la THRS dans les décrets d'application.

L'article 30 de la présente loi prévoit la réduction d'impôt de 75% pour les dons et versements effectués d'ici fin 2025 au profit de la Fondation du patrimoine pour la conservation et la restauration des édifices religieux appartenant à des personnes publiques situés dans les communes de moins de 10.000 habitants.

La loi prévoit la création d'une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance – dont les communes, les intercommunalités en charge de la voirie et les départements vont percevoir une partie du produit.

Enfin, une faculté est accordée aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre d'exonérer de la taxe sur le foncier bâti les logements achevés depuis plus de dix ans ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale (article 143).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à 3.9% pour 2024 (7.1% en 2023, 3,4% en 2022 et 0,2% en 2021).

C - Le contexte local

La Commune doit tenir compte du pacte financier et fiscal de la Communauté de communes du pays de Nay présenté le 12 février 2024 en Conseil communautaire.

Il prévoit notamment le co-financement à 50% par les communes du service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme soit 7258€ de versement au titre de la contribution urbanisme pour la ville de Nay.

Il prévoit également une bonification de la dotation de solidarité communautaire (DSC) qui s'élèverait à 21414€ pour la ville de Nay. Pour mémoire en 2023, la ville de Nay a perçu une DSC de 5 491 €.

La CCPN prend en charge le paiement du FPIC fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, à la place des communes.

L'attribution de compensation traduisant les transferts de compétences reste stable, soit 754 512€.



Partie 2 - Les orientations budgétaires pour 2024

A – Les recettes

1- Evolution de la fiscalité directe

Evolution des taux d'imposition 2019 – 2023 de la ville de Nay

Année	2019	2020	2021	2022	2023
TH/THRS	13,20	-	1	1	13,60
TFB	19,33	19,33+ 13,47 = 32,80	19,33+ 13,47 = 32,80	32,80	33,80
TFNB	41,55	41,55	41,55	41,55	42,55

Evolution du produit fiscal 2021-2023

Produit fiscal	2021	2022	2023
Foncier bâti	1 263 128	1 306 424	1 433 796
Foncier non bâti	8 102	8 310	9 318
Taxe habitation	64 245	69 816	67 792
Autres (FNGIR, alloc.			
compensatrices,			
coeff. correcteur)	191 007	197 702	209 524
TOTAL	1 335 475	1 384 550	1 510 906

Afin de poursuivre les investissements, il est proposé d'augmenter de 0,5% les taux de fiscalité 2024 de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'évolution des bases d'imposition est de 3,9% pour 2024.

Avec la revalorisation des bases et des taux, le produit fiscal attendu supplémentaire serait de 66 828€.

Comparaison taux moyens commune strate démographique de 3 500 à 5 000 hab (année 2022)

	Taux communal Nay 2023	Moyenne départementale 2022	Moyenne régionale 2022	Moyenne Nationale 2022
TH/THRS	13,60%	15,84%	11,45%	14,68%
TFB	33,80%	28,24%	39,24%	37,76%
TFNB	42,55%	37,56%	56,44%	49,16%

2. Les dotations et participations

Le produit des dotations (74) est stable depuis 2021. La diminution constatée en 2021 est liée au transfert des allocations compensatrices (réforme de la taxe d'habitation) au chapitre 73.

En 2023, des remboursements de subvention de fonctionnement liés à la fin du programme OPAH-RU et aux études de faisabilité dans le cadre du « programme petites ville de demain » ont été recouvrés pour un montant de 76 226 €.

Le produit du chapitre 74 intègre également la participation de la Caisse d'allocations familiales pour le soutien à la politique enfance jeunesse de la Commune, soit un montant de 64 000 € en 2023.

Le produit du chapitre 74 est évalué à 502 530 € pour 2024.

Evolution des dotations de l'Etat - Dotation globale de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	Evol 22/23
Dot. Globale Fonct.	201 975	192 271	186 758	183 598	-2%
Dot. Solidarité Rurale	44 025	45 171	43 726	50 959	17%
Dot. Nationale Péréquation	18 998	42 666	20 518	18 466	-10%
Total	264 998	280 108	251 002	253 023	1%

Le produit de la DGF par habitant est inférieur aux communes de la même strate (71€/hab contre 155€/hab).

3. Les produits du domaine

Le produit des services devrait être stable entre 2023 et 2024.

Il est rappelé que ce produit a diminué à la suite de la suppression du service de portage de repas pour les personnes âgées et pour les élèves de l'école de Mirepeix en décembre 2022.

4. Les autres recettes

Les revenus des immeubles stables sont évalués à 420 000€ pour 2024 comprenant les loyers de 17 bâtiments municipaux (arrêt de la location par Locadepsi en août 2023 – loyer de 7 896€ annuel) et la location ponctuelle de salles d'activités au centre multiservices.

Le produit des atténuations de charges (013) qui correspond aux remboursements d'indemnités journalières des agents qui sont en arrêt pour longue maladie et accident du travail a été élevé en 2023, suite à la reconnaissance d'une maladie professionnelle d'un agent.

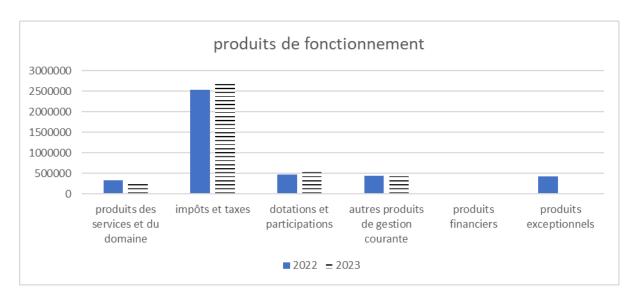
Ces remboursements sont à déduire des charges brutes de personnel s'élèvent à 1 494 997€ soit des charges nettes de personnel de 1 425 517€.

5- Synthèse évolution des recettes de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement 2020-2023

Chapitre	2020	2021	2022	2023	Evol 22/23
013 - Atténuations de charges (indemnités journalières)	26 631,51	117 860,29	80 473,48	69 830,62	-13%
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	260 418,89	286 709,88	326 376,21	244 444,72	-25%
73 - Impôts et taxes	2 405 174,66	2 458 094,53	2 527 501,12	2 738 706,81	8%
74 - Dotations, subventions et participations (DGF, FCTVA, taxe électricité, ASP, CAF)	540 376,73	458 530,49	463 650,42	599 697,50	29%
75 - Autres produits de gestion courante (loyers)	410 338,13	416 878,51	432 576,92	425 013,09	-2%
76 - Produits financiers	74,45	63,64	66,84	117,66	76%
77 - Produits exceptionnels (cessions ,sinistres, dons)	237 279,54	338 313,81	415 394,52	10 377,64	-98%
78 - Reprises provision semi- budgétaires	0,00	0,00	0,00	8 220,51	
042 - Recettes d'ordre	116 448,60	491,00	401,74	0,00	-100%
TOTAL	3 996 742,51	4 076 942,15	4 246 441,25	4 096 408,55	-3,5%

Source: comptes administratifs



Le ratio recettes de fonctionnement / population est légèrement supérieur à celui des communes de la même strate démographique. La commune enregistre plus de recettes de fonctionnement que les communes de la même strate démographique (1152€/hab contre 1118€/hab).

ID: 064-216404178-20240306-D_2024_014-DE

B- Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 147 082,71€ en 2023 contre 3 082 043,68€ en 2022.

1. Les dépenses à caractère général et de gestion courante

Les charges à caractère général du chapitre 011 seront en augmentation en 2024 par rapport à 2023, pour tenir compte de la suppression du budget annexe de la régie des fêtes. La majorité des dépenses liées aux fêtes sont enregistrées dans le chapitre 011.

A souligner les dépenses liées aux fluides ont fortement augmenté +46% entre 2022 et 2023.

Evolution des dépenses de fluides 2020-2023

Article	2020	2021	2022	2023	Evol 22/23
Eau	23 276	22 413	24 195	26 705	10%
Electricité	151 466	133 311	142 214	224 964	58%
Chauffage gaz	26 273	23 139	32 081	48 207	50%
Combustibles	3 400	4 829	8 007	6 962	-13%
Carburant	6 739	7 598	10 691	9 551	-11%
Total Fluides	211 154	191 290	217 188	316 389	46%

Source: compte administratif

Evolution des consommations et kWh 2019-2022

	Année	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021 - 2022
Electricité bâtiments	Consommations kWh	614 142	527 869	511 715	518 195	1,27 %
Datiments	Dépenses €TTC	94 577	102 439	100 542	93 283	-7,22 %
Gaz naturel	Consommations kWh	409 501	487 965	420 049	439 877	4,72 %
	Dépenses €TTC	25 948	30 590	27 722	33 798	21,92 %
Electricité	Consommations kWh	294 743	244 306	210 294	204 346	-2,83 %
éclairage public	Dépenses €TTC	37 338	38 595	35 253	31 259	-11,33 %
DÉPENSES TOTALES		157 864	171 624	163 517	158 340	-3,17 %

Source : étude TE64 conseil énergie partagée

Les autres charges de gestion courante chapitre 65 comprend en complément des subventions aux associations (80000€ prévus pour 2024), de la suppression de la subvention à la régie des fêtes (montant de 110000€ transféré au chapitre 011 art 6232), les indemnités des élus et les contributions obligatoires.

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 064-216404178-20240306-D_2024_014-DE

2. Les dépenses de personnel

La part des frais de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement se situe aux alentours de 47,5%. Ce ratio est en hausse suite à la reprise en régie du service « centre de loisirs » et à l'augmentation des remplacements des agents absents. La moyenne des communes de la même strate est de 53,5%.

Les charges de personnel en 2024 seront stables par rapport à 2023. Le tableau des effectifs est composé de 35 agents titulaires, 3 contractuels, et une vingtaine d'agents saisonniers pour le centre de loisirs et la Maison Carrée. Elles tiennent compte des dispositions suivantes :

- o le recrutement d'un agent technique à la cantine suite à un départ à la retraite
- le renouvellement de deux contrats « parcours emploi compétence »
- l'évolution des carrières des agents (glissement vieillesse technicité, augmentation de 5 points d'indice janvier 2024, revalorisations indiciaires et évolution du SMIC, prime)

Le chapitre 012 charges de personnel intègrera également à partir de 2024 le paiement des artistes, affiliés au GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel), intervenant pendant les fêtes de Nay, suite à la suppression du budget de la Régie des fêtes.

Elles sont évaluées à près d'1,5 millions d'euros pour 2024.

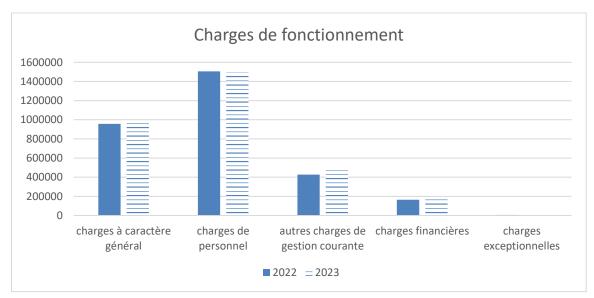
ID: 064-216404178-20240306-D_2024_014-DE

3. Synthèse évolution des dépenses de fonctionnement 2020-2024

Evolution des dépenses de fonctionnement 2020-2023

Chapitre	2020	2021	2022	2023	Evol 22/23
011 - Charges à caractère général					
(fluides, alimentation, prestations,	955 455,20€	1 001 432,12 €	957 606,36 €	965 290,90	0,8%
assurances, impôts)					
012 - Charges de personnel	1 235 273,25 €	1 301 823,41 €	1 505 331,38 €	1 494 997,38	-0,7%
014 - Atténuations de produits (dégrèv.)	4 173,00 €	- €	14 647,00€	6 380,00 €	-56,4%
65 - Autres charges de gestion courante					
(indemnités élus, contributions,	336 768,82 €	349 065,83 €	426 838,44 €	473 852,98	11,0%
subventions)					
66 - Charges financières	208 938,00€	188 996,96€	164 120,95 €	190 104,00 €	15,8%
67 - Charges exceptionnelles	36 169,00€	10 188,89€	6 048,44 €	16 457,45	172,1%
68 – Dotations amortissement et	4	11 674 00 6	7 /51 11 6		100.00/
provision	- €	11 674,00 €	7 451,11 €		-100,0%
042 - Dépenses d'ordre	400 393,07 €	150 596,21 €	524 682,61€	116 943,21	-77,7%
TOTAL	3 177 170,34 €	3 013 777,42 €	3 606 726,29 €	3 264 025,92 €	-9,5%

Source: comptes administratifs



C - L'endettement communal

Au 1er janvier 2024, la dette de la collectivité s'élève à 5 874 679€.

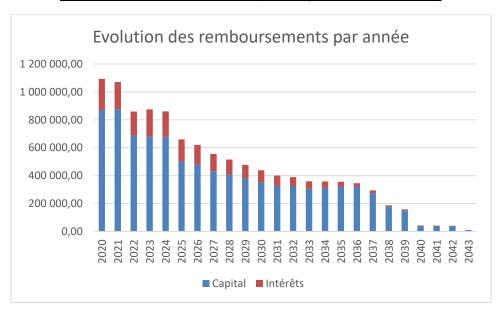
La majorité de la dette de la collectivité est classé A1 dans la typologie Gissler1, cela signifie qu'elle n'est pas à risque, sauf un emprunt classé 5E.

La solvabilité financière de la commune se mesure avec le ratio de désendettement : encours de dette/épargne brute. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son autofinancement disponible.

Capacité désendettement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA2022	CA2023
desendettement	CA 2013	CA 2020	CA 2021	CAZUZZ	CAZUZS
encours dette	7 673 039	7 202 783,49	6 384 499,58	6 554 386,52	5 874 629,00
épargne brute	642 818	673 918,65	1 148 877,99	764 464,37	949 315,84
encours dette/					
épargne brute	11,9	10,7	5,6	8,6	6,2

Le plafond national de référence fixé à 12 ans pour les communes et EPCI est mentionné à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques (loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022). Ce ratio en baisse marque un désendettement progressif de la ville.

Evolution de l'encours de dette (sans emprunt simulé de 2024)



Evolution des annuités annuelles

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Capital	870 255,88	875 942,23	686 970,74	679 757,15	678 663,92
Intérêts	222 905,97	194 611,88	172 165,97	194 694,47	182 201,89
Annuité	1 093 161,85	1 070 554,11	859 136,71	874 451,62	860 865,81



D - Le programme d'investissement pour 2024

1- L'évolution de l'épargne de la commune

La capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) est égale aux recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisations) moins les dépenses réelles de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement nette est égale à la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) diminuée du remboursement en capital de la dette.

La CAF nette est utilisée pour financer les dépenses d'équipement et représente l'autofinancement de la collectivité.

Evolution de la capacité d'autofinancement nette 2020/2023

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Total des recettes réelles de fonctionnement (sans les produits de cession)	3 451 295,92	4 012 059,20	3 846 508,05	4 096 408,55
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 777 377,27	2 863 181,21	3 082 043,68	3 147 082,71
Capacité d'autofinancement brute	673 918,65	1 148 877,99	764 464,37	949 325,84
Annuité de dette en capital	871 255,87	875 942,23	686 970,73	683 507,74
Capacité d'autofinancement nette	- 197 337,22	272 935,76	77 493,64	265 818,10

2- Le programme d'investissement

Le programme d'investissement prévisionnel 2024 est estimé à près d'1,5 million d'€ de dépenses nouvelles. Les chantiers engagés en 2023, qui se finaliseront en 2024, sont inscrits dans les restes à réaliser.

Axe 1 Améliorer le cadre de vie et l'adapter au changement climatique

- Construction d'un parking perméable rue des Pyrénées
- Réhabilitation de la rue Général Leclerc, rue Saint Vincent et parvis de l'église, et de la voirie en périphérie du centre culturel
- Actions de végétalisation d'espaces publics et de renouvellement du mobilier urbain (parc à vélo, table pique-nique, bancs...)
- Création d'espaces ludiques le long des berges du gave de Pau
- Première phase du chemin Laclau
- Etude place Saint Roch
- Gestion des eaux pluviales rue de l'Ouzom et Marguerite de Navarre
- Restauration de la friche Berchon (portage 2 ans par l'EPFL)

<u>Axe 2</u> Améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux et soutenir la rénovation de logements

- Rénovation thermique de l'école maternelle
- Finaliser la rénovation de l'école primaire Jules Ferry
- Remplacement des systèmes de chauffage au Centre multiservices et à la Trésorerie
- Rénovation et adaptation du parc d'éclairage public
- Bail à réhabilitation pour deux logements communaux rue du temple

Axe 3 - Développer l'attractivité de la ville

- Création d'une nouvelle exposition permanente « l'histoire de la Maison carrée à travers le temps » avec ouverture programmée cet été 2024
- Création d'un espace d'échange et de convivialité à l'intérieur des halles dans l'ancienne conciergerie et d'une « navette » pour relier le parking de la gendarmerie au centre-ville
- Rénovation, mutualisation et mise à disposition de nouveaux locaux associatifs
- Rénovation de la toiture de la salle Larrègle

3- Les recettes d'investissement en 2024

La capacité financière de la commune avec notamment les reports de l'année 2023 permettront de financer le programme d'investissement 2024.

Les investissements seront financés par les recettes prévisionnelles ci-après :

- l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement
- le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) d'un montant de 159 257€
- les subventions d'investissements notifiées : 333 000€
- la taxe d'aménagement et produit de cession : 100 000€
- un emprunt d'équilibre est prévu de près de 1 300 000€